

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JANVIER 2022 À 18 h 30**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 17 janvier, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de ST SEURIN DE PALENNE, dûment convoqué le 10 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Yves ARCHAMBAUD, Maire.

PRÉSENTS : Yves ARCHAMBAUD, Marianick LAURAINÉ, Michel DROUILLARD, Christian GOUIN, Christophe GOURGUECHON, Hervé BOISSON, Lionel LAVILLE, Stéphane GENAUDEAU, Bernard GUILLET et Patrick BARTHOU formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

ABSENTE EXCUSÉE : Estelle PETIT qui a donné pouvoir à Michel DROUILLARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Lionel LAVILLE

Le procès-verbal du 25 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 2022/01/01 - Modification des statuts du SDEER
- 2022/01/02 - Modification des statuts de la CDCHS
- 2022/01/03 - Panneau Pocket
- 2022/01/04 - Engazonnement cimetière
- 2022/01/05 - Protection sociale complémentaire
- 2022/01/06 - Questions diverses

2022/01/01 - MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER

Modification des statuts du SDEER pour ajouter une compétence, au titre des activités accessoires, relative à la maîtrise de la demande d'énergie et la performance énergétique

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-1107-DRCTE-BCL du 13 juin 2017, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 13 avril 2021, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

À l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « *Activités accessoires* », il est proposé d'insérer l'alinéa suivant :

« Sur demande des collectivités membres, le Syndicat peut accompagner les interventions et investissements de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 13 avril 2021.

2022/01/02 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDCHS

L'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un nouvel article L. 5211-4-4 qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peut désormais passer et exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commande :

I.- Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Pour permettre à la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge de passer et exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commande, le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération en date du 15 décembre 2021, la modification des statuts de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge en ajoutant la 5^{ème} compétence supplémentaire suivante :

« 5° - La charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des communes membres réunies en groupement de commande ».

Le CGCT prévoit que, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI (*les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population OU la moitié des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population*).

La décision de modification des statuts sera prise par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021 approuvant la modification des statuts de la CDCHS ;

Vu le projet de statuts à intervenir ;

Approuve, à l'unanimité, la modification des statuts de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge approuvée par le Conseil Communautaire le 15 décembre 2021.

2022/01/03 - PANNEAU POCKET

Monsieur le Maire précise que la CDCHS propose à ses communes membres une prise en charge gratuite de Panneau Pocket à télécharger sur téléphone portable. Cette application permet d'obtenir des alertes et des informations de la mairie instantanément.

2022/01/04 - ENGAZONNEMENT CIMETIÈRE

Michel DROUILLARD a assisté à une démonstration au cimetière des Gonds le 17 septembre 2021. La location de la machine est de 349 € par jour + les produits (engrais, semences, mulch, + eau). 2 à 3 cm de mélange sont vaporisés sur le sol préalablement gratté ; 1 à 2 tontes par an suffisent. Une machine de 700 litres couvre 250 à 300 m².

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, demande de faire réaliser :

- devis pour notre cimetière
- devis (enrobé, béton lavé ou autre) pour l'entrée du cimetière.

2022/01/05 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire expose : en application de la loi de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la Fonction Publique a prévu que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance », soit au plus tard le 17 février 2022.

À cet effet, il demande à l'assemblée si ce point peut être rajouté à l'ordre du jour. L'assemblée délibérante accepte cet ajout à l'unanimité.

La protection sociale complémentaire intervient dans 2 domaines :

- **Santé**
 - Pour couvrir les frais occasionnés par une maladie, un accident ou une maternité
 - Frais non pris en charge par la sécurité sociale
- **Prévoyance / maintien de salaire**
 - Pour couvrir la perte de salaire ou de retraite liée à une incapacité (maladie), une invalidité
 - En cas de décès également.

La participation financière de la collectivité peut être modulable en fonction de différents critères (catégorie, composition familiale, indice de rémunération, temps de travail,...) et devra porter sur les 2 domaines, au plus tard au 01/01/2025 pour la Prévoyance et au 01/01/2026 pour la Santé, soit par adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif soit par labellisation (si l'organisme choisi par l'agent a le label nécessaire).

Cette loi a différents enjeux pour la collectivité :

- **Attractivité** : ne pas être en décalage par rapport aux autres collectivités et rester « compétitive » par rapport au secteur privé
- **Motivation** : favoriser la reconnaissance des agents, développer le sentiment d'appartenance
- **Performance** : éviter que les agents retardent leurs soins importants, prise en compte de la pyramide des âges
- **Dialogue social**.

Monsieur le Maire rappelle, en outre, que :

- par délibération du 07 janvier 2013, il avait été décidé le versement d'une participation financière à la protection sociale des agents d'un montant de 3 € par mois ;
- par délibération du 25 novembre 2019, une revalorisation de cette participation avait été décidée car les indemnités étaient désormais soumises à cotisations. L'aide était versée uniquement aux agents qui cotisent pour une protection sociale (santé et/ou prévoyance) et limitée au montant

effectivement cotisé, soit :

- - Cat. B : Rédacteur 60€/mois proratisés
- - Cat. C : Adjoint administratif et Adj. Adm. principal 50€/mois proratisés
- - Cat. C : Adjoint technique et Adj. Techn. principal 40€/mois proratisés

2022/01/06 - QUESTIONS DIVERSES

Patrick BARTHOU : Problème de réception télé.

Bernard GUILLET : - Fibre : branchement à quelle date ?

- Fin du 1^{er} trimestre
 - Branchement gratuit à la fin du déploiement
 - Abonnement de téléphonie sera probablement supérieur au montant actuel
- Compte rendu de la réunion du Syndicat de la Basse Seugne : le regroupement de Syndicats est géré par Jonzac mais le Syndicat de la Basse Seugne reste une entité qui a conservé la compétence pour les fossés et les bras de dévers, de St-Seurin jusqu'à la Charente.
- Des tubes ont été posés et dépassent sur les bas-côtés : utilité et disparition ?
- Seront utiles pour le géo-référencement et seront enlevés après.
- Plan de la route par rapport aux terrains Nougé : la largeur de la route, dans le virage, est à 2,80 m au lieu de 3,50 m.
- 2 semi-remorques de 38 tonnes se sont trouvés face à face Grand'rue d'Orville : ne pourrait-on pas limiter l'accès ?
- A rencontré Claudine NOUVEAU qui lui a montré le porche de 1766 impasse du Puits des Cherves : le chemin figure sur des actes datant de 1645, au moins. Il conviendrait de demander au propriétaire riverain que le chemin redevienne communal.

Michel DROUILLARD : - Signale le vol d'un feu sur son véhicule.

- Loyer communal : où en est la régularisation ?
- Des versements ont été effectués. Un point sera fait avec le nouveau service comptable.
- Trous sur départementales : Grand'rue d'Orville et avenue de Pons.
- Le responsable sera contacté.
- Marianick LAURAINÉ : Quand sera fait le trottoir rue de la Seugne ?
- En même temps que la route.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 30.

Signatures :

Yves ARCHAMBAUD	Marianick LAURAINÉ	Michel DROUILLARD
Christian GOUIN	Michel DROUILLARD p/ Estelle PETIT	Hervé BOISSON
Lionel LAVILLE	Christophe GOURGUECHON	Bernard GUILLET
Patrick BARTHOU	Stéphane GENAUDEAU	